

**Contribution de GLOBAL CHANCE à la consultation de l'ASN relative au
Projet de Décision autorisant la mise en service du réacteur EPR de Flamanville**

AVIS DEFAVORABLE.

Bernard Laponche, Président de Global Chance

4 avril 2024

LA MISE EN SERVICE DE L'EPR DE FLAMANVILLE PRESENTE DES RISQUES INACCEPTABLES

Michel Labrousse

Introduction

La consultation, lancée dans la précipitation, soumet au public deux nouveaux documents qui ne sont ni complémentaires, ni cohérents. Le projet de Décision de l'ASN autorisant la mise en service de l'EPR de Flamanville ne répond en rien aux attentes en matière de fiabilité et de sûreté. Aucune réponse sérieuse n'est apportée aux questions relatives aux irrégularités ou falsifications qui sont de notoriété publique, en particulier depuis les déclarations du Président de l'ASN le 30 janvier 2024.

Le rapport d'instruction, également présenté sous forme de projet, ne fournit aucun argument technique susceptible de dissiper les inquiétudes qu'éveille la multitude de problèmes rencontrés pendant la construction.

Global Chance :

La documentation mise à disposition du public doit être pertinente et exhaustive. Seuls les projets de Décision et de rapport d'instruction font état des problèmes rencontrés et des solutions à y apporter, mais ces deux documents ne sont pas raccordés. Cela rend caduque la consultation du public et remet en question la mise en service du réacteur EPR de Flamanville.

En conséquence, Global Chance affirme son opposition à la mise en service du réacteur EPR de Flamanville tant que des documents sérieux et crédibles ne seront pas soumis à l'appréciation du public.

I. LE PROJET DE DECISION N'ECLAIRE PAS SUR LES PROBLEMES RENCONTRES ET NE REPOND PAS AUX PROPRES QUESTIONS DE L'ASN

Dix pages, dix "Considérant", sept Articles, quatorze Prescriptions... pour justifier la mise en service de l'EPR alors qu'en 17 années (2008-2024) l'ASN publiait près de 700 textes de tous types, menait 13 enquêtes publiques et que l'IRSN rendait publics 133 avis.

Le compte n'y est pas !

Au titre de "Considérant" ne sont évoqués que **quatre problèmes** qui font l'objet de prescriptions présentées en annexe.

- **Cuve et couvercle. Considérant 5. Prescription... aucune !** Il est simplement noté que l'ASN a "*restreint l'utilisation de son couvercle actuel*". Il n'est pas fait mention du changement de couvercle, précédemment prescrit avant la fin 2024.

Global Chance réitère sa demande :

Au vu du calendrier actuel, le couvercle de cuve doit être remplacé avant la première divergence du réacteur. Une telle décision permettra d'éviter de produire un déchet nucléaire excessivement encombrant et d'éviter de forts risques d'irradiation pour les travailleurs.

- **Soupapes des circuits secondaires principaux. Considérant 5. Prescription 83.**

Des irrégularités ont été détectées dans la chaîne d'approvisionnement de matériels, EDF justifie que ces irrégularités ne remettent pas en cause la démonstration de sûreté. Malgré tout, l'ASN prescrit le remplacement des corps de soupapes de **protection** des circuits secondaires principaux après quatre cycles de fonctionnement, donc dans un futur lointain.

Global Chance :

Si des irrégularités ayant affecté les soupapes de sécurité des circuits secondaires principaux ont été constatées, les corps de soupapes incriminés doivent être remplacés AVANT la mise en service du réacteur.

- **Remplacement des échangeurs entre les circuits de réfrigération intermédiaire (RRI) et d'eau brute (SEC). Considérant 6. Prescription 82.**

Le système de refroidissement du réacteur est en sous-performance thermique. Cette erreur de calcul a été découverte après la construction des ouvrages. Le remplacement des échangeurs est indispensable pour atteindre les performances nominales du réacteur. Une fois encore est proposé un "arrangement" : on dégrade les conditions d'exploitation et on repousse le remplacement des échangeurs à une date lointaine, lors de la première visite décennale.

Global Chance :

Pour éviter de modifier le référentiel de sûreté en concédant des températures de rejet trop élevées, notamment en période de canicule, la mise en service de l'EPR ne doit pas être entreprise avant le remplacement des échangeurs entre les circuits de réfrigération intermédiaire (RRI) et d'eau brute (SEC).

- **Fluctuations de débit en entrée du cœur. Considérant 7. Prescription 80.**

Encore une erreur de conception, qui concerne ici le fond de cuve de la cuve, dont les conséquences sont multiples : ruptures des gaines de combustibles, donc fuites radioactives potentielles, et mesure du flux neutronique perturbée, donc pilotage du réacteur incertain. La prescription n'est pas à la hauteur du problème. La transmission d'ici à 3 ans d'un "**rapport présentant la conception détaillée d'un dispositif permettant de limiter les fluctuations de débit**" ne répond en rien au problème.

Global Chance :

La mise en service du réacteur ne doit pas être autorisée avant modification du dispositif d'écoulement hydraulique du fond de cuve.

Un grand nombre de problèmes qui ont affecté la construction de l'EPR de Flamanville ne sont pas même évoqués par le projet de Décision d'autorisation de mise en service, alors que la liste présentée dans le rapport d'instruction, sans être exhaustive, est nettement plus fournie.

Global Chance :

La mise en service de l'EPR de Flamanville ne doit pas être autorisée sans que des mesures soit formulées pour répondre à TOUS les problèmes qui ont affecté ce réacteur et les autres EPR dans le monde. Les dysfonctionnements des soupapes du pressuriseur sont particulièrement critiques.

Par ailleurs doit être justifiée et démontrée l'acceptation du principe d'exclusion de rupture s'appliquant aux équipements sous pression nucléaire.

La conclusion de l'inspection renforcée de l'ASN de février 2024 stipulait un grand nombre de mesures indispensables pour une exploitation satisfaisante de l'EPR. Aucune réponse n'est apportée sur ce point dans le projet de Décision.

Global Chance :

La mise en service ne peut être autorisée avant que démonstration soit faite que les conditions d'exploitation sont satisfaisantes et qu'aucune falsification de document ou de toute autre nature n'a affecté le processus de construction du réacteur.

II. L'AUTORISATION DE DIVERGENCE DU REACTEUR DOIT ETRE DIFFEREE

Etape fondamentale, la **divergence du réacteur** est évoquée à plusieurs reprises dans le projet de Décision, dans le "Considérant" et dans les prescriptions en annexe, mais pas dans les articles. La divergence, occultée par l'expression "mise en service" ou "démarrage", transforme du tout au tout l'environnement du réacteur. Après la divergence toutes les interventions sur les éléments de la chaudière nucléaire, la cuve et le cœur en particulier, sont beaucoup plus complexes et dangereuses. L'ASN a décidé que le couvercle devait être remplacé mais accepte que cette opération se fasse après la divergence du réacteur. Les 27 tonnes d'acier du couvercle défectueux ne constituent qu'un déchet banal si celui-ci n'est pas installé avant la mise en service, après la divergence c'est un déchet nucléaire dont la manipulation fait courir de grands risques aux travailleurs.

Le délai minimal laissé à l'ASN pour instruire la demande d'accord pour la première divergence est, selon la prescription INB 167-75, de 4 jours ouvrés. C'est extrêmement court et incompatible avec l'examen sérieux des informations requises. Le risque est grand de voir la première divergence réalisée dans la précipitation et l'accès à de nombreux composants irrémédiablement rendu impossible.

Global Chance demande instamment que l'accord de l'ASN pour atteindre la recherche de criticité et réaliser la première divergence soit différé, en attente de conditions optimales de fonctionnement et de sûreté.

III. CONCLUSION

Les documents fournis par l'ASN dans le cadre de la consultation préalable à l'autorisation de mise en service du réacteur EPR de Flamanville sont insuffisants et incohérents. Ils ne dissipent en rien les inquiétudes du public et des organisations de la société civile. En conséquence Global Chance est défavorable à l'autorisation de mise en service, et a fortiori à l'accord de l'ASN à la première divergence du réacteur.